



**Comité national
de commémoration du 12 mai 1962**

A l'attention de Mesdames et Messieurs
les Présidents d'associations,

Directive nationale de commémoration

Objet : modalités d'organisation des cérémonies commémoratives du 12 mai 1962

La présente directive édictée et diffusée par le Comité national de commémoration a pour objet d'éclairer et d'accompagner les présidents d'associations engagés le 12 mai prochain dans une démarche de commémoration du 12 mai 1962.

En premier lieu, il convient d'attirer l'attention des présidents d'associations engagés dans l'organisation d'une commémoration que la cérémonie doit avoir lieu devant une stèle commémorative en mémoire des harkis ou devant un monument aux morts. La commémoration doit ensuite se dérouler en fin de matinée ou en fin d'après-midi. Le logo national de commémoration peut être utilisé par les organisateurs engagés dans une commémoration locale du 12 mai 1962.

La cérémonie de commémoration du 12 mai 1962 doit être organisée en trois phases.

Première phase, prise de parole pour souhaiter la bienvenue aux participants puis lecture des télégrammes du 12 mai 1962 de Pierre MESSMER et Louis JOXE dans le cadre du message national de commémoration qui sera diffusé par le Comité national de commémoration dans les jours qui précèdent le mardi 12 mai 2015.

Après la lecture du message national de commémoration, il sera procédé à la seconde phase de la cérémonie, à savoir le dépôt de gerbe devant la stèle ou le monument aux morts. A l'issue de cette seconde phase, les participants seront être invités à observer une minute de silence en mémoire des harkis victimes de l'abandon et des massacres.

En ce qui concerne la troisième et dernière phase, il revient à chaque responsable associatif organisateur de choisir et d'arrêter les modalités de clôture de la cérémonie de commémoration du 12 mai 1962 (pot de l'amitié...).

En second lieu, outre les modalités concrètes d'organisation de la commémoration, le Comité national de commémoration attire l'attention des présidents organisateurs sur la nécessité d'informer les municipalités de la tenue d'une cérémonie commémorative sur le territoire de la commune ce jour-là. Il conviendra également d'informer la presse locale à quelques jours du déroulement de la commémoration.

En dernier lieu, la commémoration du 12 mai 1962 a vocation à être ouverte à tous nos concitoyens. A cette fin, les présidents d'associations veilleront à ce que les différentes associations locales d'anciens combattants, tout comme les élus locaux, soient conviés à cette commémoration du 12 mai 1962.

A l'issue des cérémonies de commémoration du 12 mai 1962 aux quatre coins de France, il appartiendra à chaque organisateur d'informer le Comité national de commémoration du bon déroulement de la commémoration du 12 mai 1962.

Contact : Comité national de commémoration
Adresse : MDA du XIII Bte 86
11, rue Caillaux 75013 Paris
Mail : comite.nat.12mai1962@gmail.com
Tel : 06-95-27-34-98

Paris, le 28 février 2015

Le Comité national de commémoration